

**31030 - Insertion professionnelle**

**Proposition d'approbation d'un projet de convention à conclure entre Pôle Emploi et le Département du Bas-Rhin pour la délégation de prescription de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) au Département**

**Rapport n° CP/2019/024**

**Service gestionnaire :**

L6 - Inclusion, développement, emploi

**Résumé :**

Le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion met le "Circuit-court de l'emploi" et l'accompagnement professionnel des bénéficiaires de Revenu de Solidarité Active (BRSA) au cœur des priorités du Département du Bas-Rhin.

Parce qu'il n'y a pas de retour à l'emploi sans accompagnement des personnes et des entreprises, le Département apporte de nouvelles solutions professionnelles et RH aux entreprises et aux bénéficiaires au travers de la capacité à prescrire, directement, des périodes d'immersion professionnelle en entreprise pour les BRSA. La compréhension du monde du travail et des fondamentaux du travail en équipe sont en effet des leviers fondamentaux de renforcement de l'employabilité des personnes.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes d'un projet de convention à conclure avec Pôle Emploi, permettant la délégation aux conseillers emploi du Département de prescription de périodes de mise en situation en milieu professionnel pour 100 bénéficiaires par an. Il est également proposé à la Commission Permanente qu'en application des dispositions de l'article L.412-8 (11°) du code de la sécurité sociale, le Département prenne en charge les cotisations afférentes des stagiaires bénéficiaires du RSA au titre du risque accident du travail-maladie professionnel.

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent des priorités partagées de Pôle Emploi et du Département du Bas-Rhin.

Dans le cadre du plan départemental pour l'emploi et l'inclusion et du « circuit-court pour l'emploi », le Département du Bas-Rhin affirme la priorité donnée au retour à l'emploi des allocataires du RSA. Des moyens importants sont déployés pour cet objectif, mobilisant plusieurs leviers complémentaires, par le biais de l'équipe « emploi » du Département.

**La mission de coordination du Département dans le cadre des politiques d'insertion :**

- l'information des entreprises locales (petites et grandes), des collectivités territoriales, des associations, sur les dispositifs d'aides existant pour les employeurs qui recrutent des allocataires du RSA,
- la prospection d'offres d'emploi et la constitution d'un réseau d'employeurs d'un même territoire ou d'une branche professionnelle,
- le positionnement de candidatures d'allocataires du RSA auprès d'employeurs : des échanges réguliers avec Pôle emploi et avec les structures d'insertion, connaissance des dispositifs d'insertion et aptitude à identifier les allocataires du RSA en capacité de prendre un emploi,

- la préparation des BRSA aux entretiens de recrutement, tutorat après la prise de fonction pour accompagner les personnes recrutées dans leur parcours professionnel et à anticiper les difficultés et les ruptures : information sur les droits et devoirs d'un salarié, médiation, règlement des freins au maintien dans l'emploi, etc.

**En 2017, les dispositifs animés par le Département ont permis une remise à l'emploi de 4 316 bénéficiaires du RSA dont 912 par l'équipe « emploi » du Département et ce malgré la forte diminution du nombre de Contrats d'Insertion. En 2015, le nombre avait été de 951, en 2016 de 1 002 : 2 865 personnes ont retrouvé le chemin de l'emploi en 3 ans grâce à :**

- la prospection des entreprises,
- la mobilisation et la préparation des bénéficiaires du RSA,
- le partenariat développé avec tout le tissu économique : les artisans, les commerçants, les grandes et les petites entreprises, l'ADIRA, l'ADT, la Région pour la formation, Pôle Emploi, etc...

### **La possibilité pour le Département de prescrire des périodes de mise en situation en milieu professionnel**

La circulaire de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelles (DGEFP) du 14 janvier 2015, précise les modalités de mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel. Elle fixe le cadre juridique unique et sécurisé pour permettre à toute personne bénéficiant d'un accompagnement social ou professionnel de se confronter à des situations réelles de travail, ce afin de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement.

Tout acteur de l'insertion sociale ou professionnelle peut prescrire une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), pour les publics qu'il emploie ou accompagne, s'il a reçu délégation à cet effet de la part de certains prescripteurs mentionnés dans la loi, dont Pôle emploi.

Le projet de convention proposé a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la délégation de prescription de la PMSMP de la part de Pôle Emploi aux conseillers emploi du Département.

Le Département du Bas-Rhin pourrait ainsi prescrire des PMSMP en faveur du public BRSA, pour les publics dont il a la charge, à savoir :

- les bénéficiaires du RSA pris en charge par les travailleurs sociaux du Département du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg,
- les bénéficiaires du RSA pris en charge par les opérateurs sociaux et professionnels conventionnés avec le Département du Bas-Rhin.

Il est proposé que les PMSMP puissent être prescrites pour tout BRSA résidant dans le département du Bas-Rhin, quelle que soit l'adresse de l'entreprise accueillante.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de deux années à partir de la date de la signature soit pour les années 2019 et 2020. Conformément aux termes de la proposition de convention, il pourra être délégué la prescription de 100 PMSMP annuels.

En application des dispositions de l'article L.412-8 (11°) du code de la sécurité sociale, les structures prescriptrices sont seules redevables des cotisations au titre du risque accident du travail – maladie professionnelle.

Il est proposé à la Commission Permanente que le Département devenant prescripteur de PMSMP, soit redevable des cotisations au titre du risque « AT-MP » pour les bénéficiaires du RSA dont il aura prescrit la mesure. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la cotisation forfaitaire au titre du risque AT/MP est de 0.04 € de l'heure.

Il est, enfin, proposé que les montants payés au titre des cotisations du risque accident du travail-maladie professionnelle soient rattachés au mode d'action 31030 – Insertion professionnelle. Pour 2019, il est proposé que le montant attribué s'élève à 1 500 € soit 35 500 heures d'immersion à 0.04 €/heure. Conformément à la législation en vigueur, les Services du Département, qui déclineront ces prescriptions, seront chargés de la déclaration mensuelle à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Alsace (URSSAF) et du paiement qui en découle.

La Commission Emploi Insertion et Logement, lors de sa séance du 20 décembre 2018, a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide d'élargir sa capacité et ses outils d'accompagnement des entreprises et des bénéficiaires du RSA au travers de la prescription par le Département de périodes de mises en situation professionnelle ;*
- décide de prendre en charge les cotisations au titre du risque accident du travail – maladie professionnelle pour les seuls BRSA qui bénéficieront d'une PMSMP dès lors que cette dernière est prescrite par un conseiller emploi du Département pour un montant maximum de 1 500 € pour l'année 2019 et de s'acquitter mensuellement de cette cotisation auprès de l'URSSAF Alsace ;*
- approuve les termes du projet de convention à conclure entre Pôle Emploi et le Département portant délégation de Prescription de Mise en Situation en Milieu Professionnel ;*
- autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY